

ARRÊTÉ N° 2026/008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR CAUSE DE CRUE

Le Maire de Virelade,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1, L 2213-2, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1

VU le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie routière ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter tout accident, la rue Languilley sur la Commune de Virelade sera fermée pour risque de chutes d'arbres à compter du mercredi 18 février 2026 pour une durée indéterminée.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite pour tous les véhicules motorisés, vélos, etc.... et aux piétons (aux vues des inondations) :

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera applicable à compter du mercredi 18 février 2026 à partir de 16h00.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- Madame Le Maire

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 18 février 2026

Le Maire,

Laetitia FAUBET

